

**N° D'ORDRE : 2019-034**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers  
En exercice : 29*

*Présents : 22*

*Pouvoirs : 06*

*Excusé : 00*

*Absents : 00*

*Qui ont pris part  
à la délibération : 29*

*Date de convocation : 19 Mars 2019*

SEANCE DU 25 MARS 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – M. BLANC Romain (arrivé à 19h12, participe à compter du point n°15) – M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET Séverine - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul - M. CORNU François - M. LANFANT Max.

Pouvoirs : Mme GIOVANNELLI Marie-France à Mme MONTAGNE Françoise - Mme DEFAUX Catherine à M. MARIN Michel - Mme DEMIERRE Colette à M. HOEHN Gérard - Mme BALS Fabienne à M. BOUVIER Rémy - Mme LABROUSSE Sylvie à Mme ROUSSEAU Brigitte – Mme LEVY Séveryn à M. PAPINIO Raoul.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

**11 - REPRISE D'UNE PROVISION SEMI-BUDGETAIRE POUR RISQUES ET CHARGES**

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que par délibération en date du 24 Novembre 2014, le Conseil Municipal a adopté une délibération relative à la constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre de l'ouverture d'un contentieux opposant un administré à la commune (défaut d'usage des pouvoirs de police du maire) d'un montant de 15 000 €.

Monsieur le Maire précise que par jugement en date du 3 Mai 2018, le Tribunal Administratif de Toulon a rejeté la requête de l'administré.

Par conséquent, et considérant que le requérant n'a pas interjeté appel du jugement rendu, il convient de clôturer ce dossier et par conséquent de reprendre la provision semi-budgétaire y afférente.

Il est précisé que la reprise de cette provision sera inscrite au budget primitif 2019 de la commune.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la reprise d'une provision semi-budgétaire pour risques et charges et de dire que ladite provision sera inscrite au budget primitif 2019 de la commune.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 27 mars 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le  
Maire**

**Gilles VINCENT**